



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/DEC/VII/12
4 octobre 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE
RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES

Septième réunion

Pyeongchang, République de Corée, 29 septembre - 3 octobre 2014

DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

BS-VII/12. Évaluation des risques et gestion des risques (Articles 15 et 16)

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant le paragraphe 1 d) ii) de l'annexe de la décision BS-IV/11 et le paragraphe 2 de la décision BS-V/12,

Rappelant aussi la décision BS-VI/12, tout en rappelant particulièrement que les Directives pour l'évaluation des risques posés par les organismes vivants modifiés¹ ne sont pas contraignantes et qu'elles n'imposent aucune obligation aux Parties,

Rappelant en outre que les Directives sont destinées à être un « document durable », qui pourra être révisé et amélioré selon qu'il convient, sur ordre des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

1. *Se félicite* des résultats de la mise à l'essai des Directives sur l'évaluation des risques posés par les organismes vivants modifiés;

2. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à tester ou utiliser, selon qu'il conviendra, les Directives dans des cas concrets d'évaluation des risques, et en tant qu'outil d'appui aux activités de renforcement des capacités dans le domaine de l'évaluation des risques;

¹ UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/13/Add.1 disponible à l'adresse :
<http://bch.cbd.int/protocol/meetings/documents.shtml?eventid=4715>

3. *Met en place* le mécanisme présenté à l'annexe de la présente décision, qui est destiné à réviser et à améliorer les Directives sur la base des commentaires recueillis à la suite de la mise à l'essai, en vue d'aboutir à une version améliorée des Directives d'ici à sa huitième réunion;

4. *Proroge* le Forum d'experts en ligne à composition non limitée sur l'évaluation des risques et la gestion des risques (ci-après le Forum en ligne) et le Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et la gestion des risques de sorte qu'ils travaillent, principalement en ligne et, dans la limite des fonds disponibles, à la faveur d'une réunion en présentiel, sur la base du mandat révisé tel qu'il est annexé à la présente décision, et *élargit* la composition du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et la gestion des risques pour ajouter un nouveau membre par région;

5. *Invite* les Parties à soumettre a) des informations sur leurs besoins et leurs priorités concernant de nouvelles directives sur des aspects spécifiques de l'évaluation des risques, et b) des directives existantes sur des aspects spécifiques de l'évaluation des risques;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif de faire la synthèse des vues présentées conformément au paragraphe 5 ci-dessus en vue de leur examen à la huitième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole;

7. Convient d'examiner, à sa huitième réunion, la nécessité d'élaborer de nouvelles directives sur les aspects classés par ordre de priorité, sur la base des besoins exprimés par les Parties, en vue de progresser vers les objectifs opérationnels 1.3 et 1.4 du Plan stratégique et de ses résultats escomptés;

8. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à confirmer la désignation des experts qui participent actuellement au Forum en ligne sur l'évaluation des risques et la gestion des risques, *prie* le Secrétaire exécutif d'annuler l'enregistrement des experts dont les désignations n'ont pas été confirmées, et *invite également* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à désigner des experts supplémentaires auprès du Forum en ligne, en utilisant le modèle pour l'inscription d'experts sur la liste dédiée à cet effet;

9. *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer à faciliter les travaux du Forum en ligne et du Groupe spécial d'experts techniques;

10. *Prie également* le Secrétaire exécutif d'améliorer, comme suit, le mécanisme établi dans le paragraphe 6 de la décision BS-VI/12 en vue de mettre à jour les documents d'information sur les Directives :

a) Prolonger de trois semaines la période au cours de laquelle effectuer des commentaires sur les documents d'information et envoyer un rappel automatique après deux semaines au groupe qui gère le mécanisme;

b) Favoriser la sensibilisation sur les documents d'information liés aux Directives, en ajoutant, par exemple, des informations et des liens sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, et en invitant des experts sur les sujets traités par les Directives, à soumettre des documents d'information;

c) Indexer les documents d'information pour l'affiliation des auteurs, par exemple des gouvernements, des institutions universitaires, des organisations non gouvernementales et des entreprises;

11. *Fait bon accueil* au progiciel permettant d'harmoniser les Directives et le Manuel de formation;

12. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à tester ou utiliser, selon qu'il convient, le progiciel en tant qu'outil d'appui au renforcement des capacités dans le domaine de l'évaluation des risques, entre autres;

13. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des fonds disponibles, d'entreprendre des activités de renforcement des capacités dans le domaine de l'évaluation des risques en s'appuyant sur le progiciel harmonisé;

14. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial, les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales à fournir des fonds et une aide en nature pour mettre en place les activités de renforcement des capacités mentionnées au paragraphe 13 ci-dessus;

15. *Salue* la création de sections dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques auprès desquelles des informations scientifiques peuvent être soumises et récupérées en ce qui concerne les organismes vivants modifiés ou des caractères particuliers qui peuvent avoir, ou qui ne sont pas susceptibles d'avoir, des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en tenant compte également des risques pour la santé humaine;

16. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à continuer de soumettre, via le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, les informations évoquées dans le paragraphe 15 ci-dessus;

17. *Recommande* à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique de suivre une approche coordonnée avec la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques en ce qui concerne la question de biologie synthétique, en tenant compte du fait que les dispositions du Protocole pourront aussi s'appliquer aux organismes vivants résultant de la biologie synthétique.

Annexe

MANDAT DU FORUM EN LIGNE À COMPOSITION NON LIMITÉE ET DU GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS TECHNIQUES SUR L'ÉVALUATION DES RISQUES ET LA GESTION DES RISQUES

Méthodologie

1. Compte tenu des résultats du processus de mise à l'essai, établi dans la décision BS-VI/12, les Directives sur l'évaluation des risques posés par les organismes vivants modifiés seront révisées et améliorées en application du mécanisme suivant :

a) Après la septième réunion de la CdP-RdP, le Secrétariat regroupera les commentaires originaux fournis grâce à la mise à l'essai des Directives. Le regroupement se fera sous la forme d'une matrice basée sur les catégories suivantes : commentaires qui n'impliquent pas de changements, modifications rédactionnelles et de traduction, suggestions de modifications non spécifiques des Directives, et propositions de modifications de sections spécifiques des Directives (organisées par numéro de ligne);

b) Le Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et la gestion des risques examinera le regroupement des commentaires effectués par le Secrétariat et analysera les propositions de modifications;

c) Il résumera les commentaires en identifiant les suggestions pouvant être adoptées et en justifiant son choix concernant celles pouvant être refusées. Il fournira également des propositions de texte concrètes pour les suggestions à adopter en fournissant une explication lorsque la suggestion originale est modifiée;

d) Le Forum en ligne à composition non limitée et le Groupe spécial d'experts techniques examineront ensuite tous les commentaires et suggestions en vue d'obtenir une version améliorée des Directives, pour examen par la CdP-RdP à sa huitième réunion.

2. Tout en révisant et en améliorant les Directives, il faudrait s'appliquer à tenir compte des aspects classés par ordre de priorité par le Groupe spécial d'experts techniques, sur la base des besoins exprimés par les Parties en vue de progresser vers les objectifs opérationnels 1.3 et 1.4 du Plan stratégique et de ses résultats escomptés, aux fins du développement de nouvelles directives.

3. Le Groupe spécial d'experts techniques continuera de gérer le mécanisme permettant de mettre régulièrement à jour les documents d'information relatifs aux Directives, tel qu'établi par le paragraphe de la décision BS-VI/12, et amélioré par le paragraphe 10 de la même décision.

4. Dans la limite des fonds disponibles, le Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et la gestion des risques se réunira en présentiel, au moins une fois, avant la huitième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

Résultat escompté

5. Une version améliorée des Directives sur l'évaluation des risques posés par les organismes vivants modifiés.

Établissement de rapports

6. Le Forum en ligne et le Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et la gestion des risques présenteront leurs rapports finaux qui expliqueront en détail les activités, les résultats et les recommandations en vue de leur examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa huitième réunion.
